

SEANCE DU 9 avril 2026

L’an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s’est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le jeudi 2 avril 2026

Etaients présents, Mmes et MM. :

Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Laetitia BOUCHE, Patrick CATALA, Olivier CAYREY, Florian COGO, Marie DAUSSONNE, Alain DOUBLET, Marie-Laure DOUMAGNAC, Josette DUCRET, Pierre ESCARGUE, Aurélie GAYRAUD, Guillaume KREBS, Jeanne METAIS, Amélie MORENO, Eugène NKONGUE, Carol PASTOR, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Thierry SAVIGNY, Katia TABEUR, Kathleen VAUTRIN-PAVADAY

Etaients absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l’article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Alexandra LADEVEZE, a donné procuration à Kathleen VAUTRIN-PAVADAY

Absents excusés :

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l’article L2121.15 du CGCT : Josette DUCRET a obtenu à l’unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

Les conseillers présents sont au nombre de 22/23 et représentent le quorum des membres en exercice (12).

Le Maire déclare la séance ouverte, l’assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 22 mars 2026	Unanimité	
Institutions et vie politique	Installation d’un nouveau conseiller municipal et nouveau tableau du conseil municipal	Acte	
	Information sur les délégations attribuées par le maire aux adjoints et aux conseillers délégués	Acte	
	Indemnités de fonctions des adjoints aux maires et aux conseillers délégués	Majorité	
	Constitution de la Commission d’appel d’offres	Unanimité	
	Désignations des délégués à RESEAU 31	Majorité	
	Désignations des délégués au SDEHG	Majorité	
	Désignations des délégués à Haute Garonne Environnement	Unanimité	
	Désignations des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton Centre et Nord Toulouse	Unanimité	
	Désignations des délégués au S U N	Unanimité	
	Désignations des membres du CCAS	Unanimité	
	Désignation du délégué au CNAS	Unanimité	
	Désignation d’un correspondant défense	Unanimité	
	Désignation d’un correspondant incendie	Unanimité	
	Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux	Unanimité	
	Désignation des délégués à la commission de contrôle	Acte	

Mr le Maire a souhaité communiquer diverses informations :
Vendredi 10/04 à compter de 19h30 Karaoké solidaire au profit de l'association de la Bande à Aurore
Dimanche 12/04 Repas des aînés
Samedi 18/04 Carnaval
Jeudi 7 mai à 11h : commémoration du 8 mai 45 avec tous les enfants de l'école élémentaire

Approbation du PV d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 22 mars 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité – « pour » soit 23 voix

1. Institutions et vie politique

Délibération 2026-06 : Installation d'un nouveau conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Vu le courrier de Monsieur Thierry GARCIA , élu conseiller municipal le 15 mars 2026, remis à Mr le Maire en mains propres le 23 mars 2026

Vu l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L 270 1° du Code électoral qui énonce que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Madame Amélie MORENO, suivante immédiate sur la liste est donc installée en qualité de conseillère municipale en date du 24 mars 2026

Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Enfin, le tableau du conseil municipal actualisé doit être établi.

Le conseil municipal prend acte de cette information

Information sur les délégations attribuées par le Maire aux adjoints et aux conseillers délégués

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégations :

- **1er adjoint Patrick CATALA : Cadre de Vie** : aménagement du territoire, suivi des travaux sur les bâtiments, réseaux, voirie, gestion des espaces publics
- **2ème adjointe Laetitia BOUCHE : Cohésion sociale et solidarité** ; développer les actions du CCAS pour tous les publics, créer du lien et des passerelles avec l'ensemble des partenaires, favoriser l'information au grand public sur divers dispositifs ou actions
- **3ème adjoint : Romain POUYENNE-VIGNAU : Trajectoires financières et grands projets** ; compte financier unique, budget, prospective financière, accompagnement des grands projets dans la recherche de financement, étude de projets et suivi de sa réalisation
- **4ème adjointe : Marie-Laure DOUMAGNAC : Communication et relation citoyenne** ; bulletin municipal, site de la commune, réseaux sociaux, lien avec les associations pour le suivi de leurs communications, verbaliser et vulgariser l'action politique
- **5ème adjoint : Pierre ESCARGUEL : Enfance Jeunesse Affaires scolaires** : ALAE, ALSH, service pré-adolescents, PEDT, CTG, lien avec les équipes pédagogiques et d'animation, facilitateur de projets co-construits avec tous les intervenants, suivi de la vie de l'école et de la restauration scolaire

- **Conseiller Délégué : Giovan RENARD : Transitions et animateur Maison M** : un territoire résilient aux enjeux du changement climatique, transitions écologiques, énergétiques, favoriser la vie au cœur de la Maison M et préparer son évolution architecturale
- **Conseillère Déléguée : Alexandra LADEVEZE : Vie de groupe et richesses humaines** : facilitatrice de la vie du groupe élus, liens entre les élus et les collaborateurs de la collectivité, animatrice de temps d'échange pour améliorer la vie de groupe
- **Conseillère Déléguée: Marie-Hélène BARTHELEMY: Cérémonies et manifestations** : préparation des cérémonies officielles, coordinatrice des manifestations comme la journée du Matrimoine avec tous les acteurs et le suivi du déroulé et de toutes les étapes des manifestations
- **Conseillère Déléguée : Jeanne METAIS : Vie associative** : Suivi de la vie associative, des dossiers de subvention et de leurs besoins matériels, Favoriser l'émergence de projet associatif, créer des passerelles entre elles et du lien sur les projets, coordinatrice du forum des associations
- **Conseiller Délégué : Eugène NKONGUE : Démocratie participative** : Favoriser la participation citoyenne sur les projets politiques de la mandature, créer des espaces de démocratie participative au besoin, animateur des comités de quartier, être facilitateur de cette animation en lien avec l'ensemble des élus

Le conseil municipal prend acte

Délibération 2026-07 : Indemnités de fonction au adjoints au maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ; et notamment

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant qu'il y a lieu de moduler l'attribution des indemnités des conseillers délégués, en raison d'une délégation plus large et complexe entraînant une charge plus importante dans les fonctions délégués à un conseiller délégué ,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, des conseillers délégués, des conseillers municipaux comme préciser dans le tableau annexé et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix soit 22 « pour » et 1 abstention (Carol PASTOR) :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseiller est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 17. % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 correspond à IM 835
- 2^e adjoint : 17. % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 correspond à IM 835
- 3^e adjoint : 17. % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 correspond à IM 835
- 4^e adjoint : 17. % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 correspond à IM 835
- 5^e adjoint : 17. % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 correspond à IM 835

- 1 conseiller délégué *plus* : 16.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 correspond à IM 835
- 4 conseillers délégués : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 correspond à IM 835

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrites au budget 2026.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Délibération 2026-07 bis : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES - ANNEXE

Exposé :

Population totale au 1^{er} janvier 2026 : 3 173 habitants

Montant de l'enveloppe globale maximum mensuelle autorisée, soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 7 563 €

Qualité	Nom	Prénom	Taux / Indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute (en euros)	Indemnité nette (en euros)
Maire	SAVIGNY	Thierry	55.70 %	2 289.56 €	1 812.40 €
1 ^{ère} Adjoint	CATALA	Patrick	17 %	698.79 €	604.17 €
2 ^{ème} Adjointe	BOUCHE	Laetitia	17 %	698.79 €	604.17 €
3 ^{ème} Adjoint	POUYENNE VIGNAU	Romain	17 %	698.79 €	604.17 €
4 ^{ème} Adjointe	DOUMAGNAC	Marie Laure	17 %	698.79 €	604.17 €
5 ^{ème} Adjoint	ESCARGUEL	Pierre	17 %	698.79 €	604.17 €
Conseiller délégué	RENARD	Giovan	16.80 %	690.57 €	549.57 €
Conseillère déléguée	LADEVEZE	Alexandra	6.60 %	271.29 €	234.67 €
Conseillère déléguée	BARTHELEMY	Marie Hélène	6.60 %	271.29 €	234.67 €
Conseillère déléguée	METAIS	Jeanne	6.60 %	271.29 €	234.67 €
Conseiller délégué	NKONGUE	Eugène	6.60 %	271.29 €	234.67 €

Le conseil municipal approuve à la majorité le montant des indemnités (1 abstention)

Procédure pour voter les membres des commissions et des délégations

Exposé :

Monsieur le Maire propose de ne présenter qu'une seule liste pour la CAO et le CCAS comme échangé sur une réunion de préparation avec le groupe minoritaire

Propose que les désignations se fassent à main levée

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de présenter qu'une seule liste et de voter à main levée

Délibération 2026-08 : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Alexandra LADEVEZE

Mme Kathleen VAUTRIN -PAVADAY

Mme Amélie MORENO

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Romain POUYENNE-VIGNAU

Me.Jeanne METAIS

Mme Carole PASTOR

Sont donc désignés en tant que : à l'unanimité soit 23 voix

Délégués titulaires :

Mme Alexandra LADEVEZE

Mme Kathleen VAUTRIN -PAVADAY

Mme Amélie MORENO

Délégués suppléants :

M. Romain POUYENNE-VIGNAU

Me.Jeanne METAIS

Mme Carole PASTOR

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste présentée pour la CAO

Délibération 2026-09 : Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne)

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

B1. Assainissement collectif - Collecte

B2. Assainissement collectif - Transport

B3. Assainissement collectif - Traitement

C. Assainissement non collectif

D1.1 Eaux pluviales

D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de MONTBERON est rattachée à la commission territoriale 4 - Tarn et Girou. Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 4 - Tarn et Girou de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 4 - Tarn et Girou de Réseau31 :

- Monsieur Thierry SAVIGNY, élu à la majorité par 19 voix (Carole PASTOR 4 voix)
- Monsieur Florian COGO, élu à la majorité par 19 voix (Carole PASTOR 4 voix)
- Monsieur Patrick CATALA, élu à la majorité par 19 voix (Carole PASTOR 4 voix)

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à la majorité les représentants de la commune à Réseau 31

Délibération 2026-10 : Désignation de deux représentants à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de votants :23
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs :0
- d. Nombre de suffrages exprimés =23:
- e. Majorité absolue* :12

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SAVIGNY Thierry	19
PASTOR Carol	4

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de votants :23
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs :2 (PASTOR, KREBS)
- d. Nombre de suffrages exprimés =21
- e. Majorité absolue* :12

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CAYREY Olivier	21

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Montberon. sont :

- **M. SAVIGNY Thierry**
- **M. CAYREY Olivier**

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à la majorité les représentants de la commune au SDEHG

Délibération 2026-11: Désignation des délégués à Haute-Garonne Environnement (HGE)

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Haute-Garonne Environnement indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'organe délibérant de Haute-Garonne Environnement ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder à la désignation des délégués au scrutin public (art. L2121-21 du CGCT)

CONSTATE la candidature de :

- Au poste de délégué titulaire :
Mme DOUMAGNAC Marie Laure
- Au poste de délégué suppléant :
Mme DAUSSONNE Marie

Est donc désignée en tant que déléguée titulaire à l'unanimité :

Mme DOUMAGNAC Marie-Laure

Est donc désigné en tant que délégué suppléant à l'unanimité :

Mme DAUSSONNE Marie

Et transmet cette délibération au président du HGE.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les représentants de la commune à Haute Garonne Environnement

Délibération 2026-12: Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton Centre et Nord Toulousain

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIECCNT indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de l'organe délibérant du SIECCNT ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder à la désignation des délégués au scrutin public (art. L2121-21 du CGCT) ;

CONSTATE la candidature de :

M. SAVIGNY Thierry

M POUYENNE-VIGNAU Romain

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires à l'unanimité :

M. SAVIGNY Thierry

M POUYENNE-VIGNAU Romain

Et transmet cette délibération au président du SIECCNT.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les représentants de la commune au SIECCNT

Délibération 2026-13: Désignation du représentant de Montberon à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du syndicat mixte Haute Garonne Numérique

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° 2025-22 du 9/07/2025 portant adhésion de Montberon à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que la commune est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales/communautaires,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour Montberon de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

Après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer l'adhésion de Montberon à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 2 : De désigner comme représentant de Montberon au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

- **Monsieur Thierry SAVIGNY** à la majorité (19 voix, Mme Carol PASTOR 4 voix)
- Fonction au sein de la collectivité : Maire

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 4 : De charger le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal approuve à la majorité les représentants de la commune au S U N

Délibération 2026-14: Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le maire préside de droit le Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que la moitié des administrateurs du CCAS sont élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant que l'élection des membres par le Conseil Municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :

- 6 membres devant être élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal (En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- ✓ un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ✓ un représentant des associations familiales ;
- ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- ✓ un représentant des associations de personnes handicapées.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité 23 voix « pour » :

Maintient le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12 ;

Par ailleurs, le conseil municipal :

CONSTATE la présentation d'une seule liste de candidats constituée de : Mme BARTHELEMY Marie-Hélène, Mme BOUCHE Laetitia, M Olivier CAYREY, Mme Marie DAUSSONNE, Mme Aurélie GAYRAUD, Mme Katia TABEUR,

PROCÈDE à l'élection des 6 administrateurs élus – Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Nombre de suffrages obtenus par la liste unique :	23

Ainsi sont élus membres du CCAS :

Mme BARTHELEMY Marie-Hélène

Mme BOUCHE Laetitia

M. CAYREY Olivier

Mme DAUSSONNE Marie

Mme GAYRAUD Aurélie.

Mme TABEUR Katia

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste d'élus pour siéger au CCAS

Délibération 2026-15: Désignation du délégué représentant les élus au CNAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente du Centre National d'Action Sociale (CNAS) et qu'à ce titre deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

A l'heure du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée doit se prononcer pour la désignation du délégué élu en son sein.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurélie GAYRAUD comme déléguée élue de la commune au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Aurélie GAYRAUD comme déléguée élue au sein des instances du CNAS.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de la déléguée au CNAS

Délibération 2026-16 : Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Monsieur Thierry SAVIGNY volontaire, est proposé pour ce poste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des voix « 23 pour » :

DECIDE de nommer Monsieur Thierry SAVIGNY, correspondant défense de la Commune de Montberon.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation du correspondant défense

Délibération 2026-17 : Désignation d'un correspondant incendie

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Monsieur le Maire expose que La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié comme l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure)

Le correspondant incendie informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure)

Monsieur Alain DOUBLET volontaire, est proposé pour ce poste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des voix « 23 pour » :

DECIDE

- **De nommer** Monsieur Alain DOUBLET, correspondant incendie de la Commune de Montberon.
- **De transmettre** cette délibération au préfet et au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de la Haute Garonne et au représentant de l'état

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation du correspondant incendie

Délibération 2026-18 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle

pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

DECIDE :

- 1. **De désigner** les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
- 2. **D'approuver** le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
- 3. **De charger** M Le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.
- 4. **De transmettre** au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation du référent déontologue pour les élus**Désignation des délégués à la commission de contrôle**

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

A compter du 1er janvier 2019, la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 introduit dans chaque commune une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du mariage, et de contrôler la régularité des listes électorales.

Sa composition : communes dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal : 5 membres

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission

Sont nommés titulaires :

Mme BARTHELEMY Marie –Hélène
Mme VAUTRIN PAVADAY Kathleen
Mr NKONGUE Eugène
Mme PASTOR Carol
Mr KREBS Guillaume

Sont nommés suppléants

Mr CAYREY Olivier
Mme DUCRET Josette
Mme TABEUR Katia
Mme DAUSSONNE Marie
Mme MORENO Amélie

Le conseil municipal prend acte

Questions diverses

Madame PASTOR Carol souhaite poser des questions sur le fonctionnement de l'assemblée : Monsieur le Maire rappelle que comme il a été évoqué lors d'une rencontre la semaine dernière avec votre groupe, le règlement intérieur fait foi aujourd'hui.

Selon l'article 4 du règlement intérieur et article L2121-19 du CGCT : les questions doivent être adressées au maire 48h au moins avant un conseil afin que l'on puisse apporter des réponses circonstanciées.

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Mr le Maire

La secrétaire de séance

Thierry SAVIGNY

Josette DUCRET